



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION
25 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE
25 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 17

OBJET
ADMISSION EN NON-VALEUR DE
CREANCES IRRECOUVRABLES ET
ETEINTES
POUR UN MONTANT DE
13615,40 €,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 2

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Mariannick MORVAN, Claire HERLIN, Alexa PELAGE, Marie Solange GRILLOT, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX
Messieurs Ariel SHEPS, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Alain SOUDET, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Mickael SHEPS, Florian DAVID,

Étaient absents excusés :

Madame Maria PIRKA
Madame S.MARTINS VIANA
Monsieur Hervé FRANEL

Donne pouvoir à :

Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Marie Solange GRILLOT

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Fleurine BOCQUILLON, Christine DAVOINE, Charlène METAUT,
Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Caroline ARAMINTHE
Messieurs Laurent PERTHUIS, Julien CAYZAC, Agostino MUZZIN,

DELIBERATION

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES
POUR UN MONTANT DE 13615,40 €,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022

VU l'avis de la Commission des Finances du 01 octobre 2025,

CONSIDERANT que toutes les opérations visent à recouvrir les créances ont été diligentées par le Trésor Public dans les délais légaux,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des notifications d'irrecevabilité, ou d'extinction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes, mentionnées en pièces jointes.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6643,20 €, et d'imputer les dépenses en résultant à la section de fonctionnement à l'article 6541

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6972,20 €, et d'imputer les dépenses en résultant à la section de fonctionnement à l'article 6542

Accusé de réception en préfecture
091-219102324-20251002-033_2025-DE
Reçu le 07/10/2025

Année	6541	6542	Total
2019	4 826,29	4 826,29	9 652,58
2020	0,00	641,76	641,76
2021	879,15	106,00	985,15
2022	0,00	1 398,15	1 398,15
2025	937,76	0,00	937,76
Total	6 643,20	6 972,20	13 615,40

AUTORISE la reprise de provision correspondant à ces créances à l'article 7817

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé
au registre. Pour copie conforme.



Le Maire
Mariannick MORVAN